

CONSEIL MUNICIPAL 5 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de CONDE SUR IFS, convoqué de manière ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DECLERK, Maire.

Présents : M. QUILLET Jean Pierre, Mme BAZIRET Maryvonne, M. HAUGUEL Olivier, M. GOUPIL Vincent, M. DAVID Olivier, Mme BOUDIN Sandrine, M. TARIN Rémy

Absents excusés : M. HAIRAULT Ludovic (excusé).

Secrétaire de séance : M. Olivier HAUGUEL

Date de convocation : 30 septembre 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022.

ORGANISATION DE LA FETE DE NOEL

L'arbre de Noël se déroulera le samedi 17 décembre après-midi.

Il sera organisé un marché de Noël. Un appel va être lancé aux condéens qui font du loisir créatif et qui souhaiteraient tenir un stand.

Le Père Noël passera distribuer un cadeau aux enfants jusqu'à 9 ans dans la salle Civel.

Les conseillers souhaitent proposer aux familles qui le souhaitent, de fabriquer un beau sapin avec les matériaux de leur choix. Ce sapin sera placé devant les clôtures ou dans les jardins s'ils sont visibles de la rue.

PARTICIPATION SCOLARISATION ECOLE PRIVE SAINTE THERESE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier reçu de l'école privé Sainte Thérèse.

L'établissement demande à la commune une contribution à ses dépenses de fonctionnement dont le montant serait à parité avec le coût de l'élève du public.

Les conseillers demandent à Monsieur le Maire de contacter le président de l'OGEC de l'établissement afin d'obtenir des informations supplémentaires.

Le sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, la situation actuelle renforçant cette volonté.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commune ayant transférer la compétence « éclairage public » au SDEC ENERGIE, elle sollicitera le syndicat pour mettre en œuvre les nouveaux horaires.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 6 heures 30 minutes,
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure ainsi que des modes de communication à la population.